



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°6556/24

INTERDISANT LA CIRCULATION

sur la RD 118, Commune de Puyvalador, hors agglomération

Pétitionnaires : AGTP, 355 avenue Alfred Sauvy 11400 CASTELNAUDARY et COLAS, 14 Avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR -

Responsable de la signalisation : AGTP Jean-François BRAU , COLAS Manuel CULEBRAS

Mail Pétitionnaires : agtp.pgalibert@icloud.com et manuel.culebras@colas.com

Objet : Etanchéité et reprofilage pour l'entreprise AGTP, rabotage et réfection de chaussée pour l'entreprise COLAS, à l'Ouvrage d'Art « Pont de la Rouquette ». Les deux entreprises travailleront alternativement.

La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté N°12226/2024 du 8 août 2024 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités,

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération N°41 en date du 22 juillet 2013 du Conseil Général,

Considérant que les travaux d'étanchéité, reprofilage rabotage et réfection de chaussée de l'Ouvrage d'Art « Pont de la Rouquette » nécessitent une interdiction de circulation sur la route départementale n°118,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises et de leurs sous-traitants chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 septembre 8h au vendredi 27 septembre 2024 17h sur la RD 118 du PR 0+000 au PR1+705 dans les deux sens de circulation, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 118,
- Une déviation est possible pour les VL par la RD 32 et la RD 16,
- Une déviation est possible pour le PL par la RD 116 de 6h30 à 20h00. (plan annexé)

DID/DAAT/ SRD Montagne/Agence de Mont-Louis

1

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par l'Agence Routière de Mont-Louis et entretenue par les entreprises AGTP ou COLAS chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière de Mont-Louis. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées. L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée (rejet de gravillons notamment) dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK4).

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures sur cette section de route départementale.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès de l'auteur de l'acte et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A noter : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

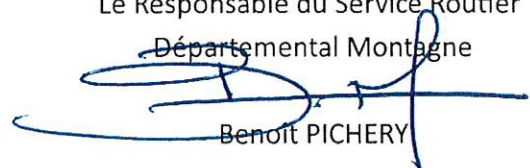
L'arrêté est notifié au pétitionnaire, copie adressée à :

- Mairie de Puyvalador
- L'Agence Routière de Mont-Louis Tel. : 0468047648 Mail : agence_routiere_mont-louis@cd66.fr
- REGION TRANSPORTS

- Hôpital / Service des Ambulanciers : jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr
- M le Directeur Général des services du Département des Pyrénées Orientales
- BSR / CIR66 / responsable CIR

Saillagouse, le 4 septembre 2024
Pour la Présidente du Département
et par délégation,

Le Responsable du Service Routier
Départemental Montagne



Benoît PICHERY

